



## RM / Suramortissement Macron

### LES RM ELIGIBLES AU SURAMORTISSEMENT MACRON

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous informer d'une disposition adoptée par le parlement en lecture définitive du projet de loi de finances pour 2016, le 17 décembre 2015, visant à étendre le bénéfice du dispositif de suramortissement Macron aux éléments de structure, matériels et outillages utilisés à des opérations de transport par câbles et notamment au moyen de remontées mécaniques.

A noter :

A – La mesure court **jusqu'au 31 décembre 2016** pour les REMONTEES MECANIKES, **jusqu'au 14 avril 2016** pour les autres biens (dont les dameuses et enneigeurs...)

B – Peu importe que le mode d'amortissement dégressif soit applicable ou non, c'est donc la totalité de l'appareil qui bénéficie de cette mesure.

C – Les biens en affermage sont éligibles au profit du fermier

D – Les biens financés en crédit bail sont éligibles au profit du crédit preneur

E – Ce dispositif impacte à la hausse le résultat net comptable de l'entreprise par une diminution de l'impôt sociétés.

La disposition est formulée comme suit :

*(S1) Article 26 7 quater*

*I. – Après le 5° du I de l'article 39 decies du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de l'article 7 bis 25 de la présente loi, il est inséré un 6° ainsi rédigé :*

*« 6° Éléments de structure, matériels et outillages utilisés à des opérations de transport par câbles et notamment au moyen de remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme et ce quelles que soient les modalités d'amortissement desdits éléments de structure, matériels et outillages. La déduction*

*visée par le premier paragraphe ci-dessus s'applique également aux biens acquis ou fabriqués jusqu'au 31 décembre 2016. Lorsque la remontée mécanique est acquise ou fabriquée dans le cadre d'un contrat d'affermage, la déduction est pratiquée par le fermier. »*

*II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.*

**Nous vous présenterons en détail ce dispositif lors d'une journée thématique relative aux actualités fiscales et sociales organisée à Francin (73) le 13 Janvier 2016.**

Cette disposition est un véritable booster pour les investissements. Elle a pu voir le jour grâce à l'engagement fort des sénateurs des deux Savoie, notamment de Michel BOUVARD, appuyés à l'Assemblée Nationale par Joël GIRAUD.

Cordialement,

Laurent Reynaud  
Délégué Général  
Domaines Skiabiles de France



 Site [domaines-skiable.fr](http://domaines-skiable.fr)

Suivez notre actu   

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de la part de Domaines Skiabiles de France, veuillez contacter [info@domaines-skiabiles.fr](mailto:info@domaines-skiabiles.fr)

*MailChimp*